



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2009/12/07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2009**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	42

**DATE DE LA CONVOCATION**

**1 décembre 2009**

L'an deux mille neuf, le neuf décembre, à dix huit heures quinze, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint Pardoux Morterolles sur la convocation en date du 1 décembre 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, CALOMINE, MONNIER, DELARBRE, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM PETIT COULAUD, TIXIER

Suppléantes : Mmes

Excusés : Mmes

MM BOUEYRE, PATEYRON Christian, PATEYRON Jean-Louis, MEUNIER, FERRAND, PEROT

Procuration de Monsieur Jean-Louis PATEYRON à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

**OBJET : Subvention de fonctionnement supplémentaire à l'office de tourisme intercommunal Eaux-Tours de Bourganeuf et Royère de Vassivière pour l'impression et la diffusion de documents de promotion**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire avait souhaité en 2006 la création d'un office de tourisme intercommunal (OTI), véritable outil d'accueil, d'information du public et de promotion du territoire intercommunal.

Depuis 2006, l'OTI s'est structuré progressivement et a élargi ses missions. Il constitue un interlocuteur essentiel pour les communes, la communauté de communes, les associations locales et les prestataires touristiques dans la construction et la promotion de l'offre touristique et de loisirs sur le territoire intercommunal.

La fréquentation de l'OTI est croissante d'année en année : environ 8500 visiteurs sur l'année 2008. Ce chiffre a été dépassé en 2009 avec plus de 10 000 visiteurs.

L'OTI pour assurer ses missions d'accueil, d'information et de promotion est amené à proposer au grand public différents supports et peut également assurer des ventes de documents.

L'OTI enregistre une forte demande de renseignements sur l'histoire et le patrimoine du territoire intercommunal (28 % des demandes d'informations, juste après les loisirs de pleine nature 30 %). Il est donc important de pouvoir disposer sur place de dépliants, guides ou ouvrages spécifiques en nombre pouvant satisfaire la clientèle. Ces supports de communication constituent un atout pour les communes et la communauté de communes qui consacrent des moyens importants à la mise en valeur de leur patrimoine.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération en date du 17 décembre 2008 a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 45 955 €.

Considérant les nouveaux besoins d'impression ou d'acquisition de documents professionnels et ouvrages divers, et sur la base des besoins identifiés, le Président soumet au Conseil la possibilité de verser à l'OTI une subvention de fonctionnement supplémentaire d'un montant de 4600 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, considérant les missions statutaires de l'OTI et son rôle essentiel sur le territoire intercommunal en matière d'accueil, d'information et de communication :

- Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement supplémentaire à l'office de tourisme intercommunal Eaux-Tours de Bourgneuf et Royère de Vassivière d'un montant de 4600 €, destinée à lui permettre de disposer des supports de communication nécessaires à l'exercice de ses missions.
- Autorise le Président à engager les crédits et à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 10 décembre 2009  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD